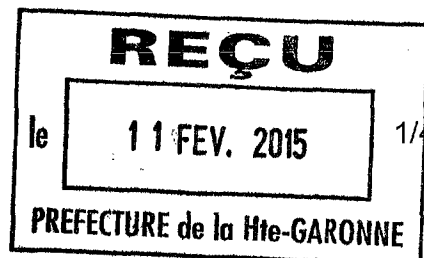


D.2015.02.04.9.7



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

* *

*

Séance du 04 Février 2015

INVESTISSEMENTS

9 - INVESTISSEMENTS TRAMWAY

**9.7 – TRAM GARONNE T1 - Avenant n° 5 au marché n° G 2009 7998 M à conclure avec le Groupement SETEC ITS (mandataire) / SYSTRA / Alfred PETER / SEQUENCES –
Marché de maîtrise d'œuvre : approbation de l'avenant**

L'an deux mille quinze, le quatre février à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

COMMUNAUTE URBAINE DE TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MM. AUJOLAT, BRIAND, CARNEIRO, CHOLLET, DEL BORRELLO, GRASS, LATTES, LAGLEIZE, MME MARTI, MM. MOUDENC, RAYNAL, TRAUTMANN, MME. TRAVAL-MICHELET.

Empêché d'assister à la séance et a donné pouvoir :

M. KELLER.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents:

MM. AREVALO & LAFON.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etaient présents :

MM .BACOU & LERY.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Etaient présents :

MME. ROUCHON, M. SUAUD.

Exposé de Monsieur le Président :

Le Comité Syndical,

- Par délibération D.2009.07.06.9.3 du 06 juillet 2009, a décidé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la ligne Garonne au Groupement d'entreprises SETEC TPI / SETEC ITS / INEXIA / Alfred PETER / Séquences.
- Par délibération D.2009.12.14.6.1 du 14 décembre 2009, a approuvé l'avenant n° 1 au marché G 2009 7998 M qui avait pour objet le transfert de la gestion dudit marché à la SMAT.
- Par délibération D.2011.03.28.5.1 du 28 mars 2011, a approuvé l'avenant n° 2 au marché G 2009 7998 M qui avait pour objet :
 - de fixer le coût prévisionnel définitif des travaux Co1 sur la base des études d'avant-projet à 54 721 537,00 € HT (valeur janvier 2009),
 - d'intégrer au marché une augmentation du montant du forfait de rémunération de 350 000,00 € HT qui portait le montant du marché de 5 429 000,00 € HT à 5 779 000,00 € HT (base marché), soit une augmentation d'environ 6 %,
 - d'intégrer à la Tranche Conditionnelle, les prestations incluses initialement dans la Tranche Ferme concernant les missions DET / AOR pour l'extension de la zone de remisage du centre de maintenance de la ligne T1,
 - de prendre en compte, dès notification de l'avenant, la mise en place d'un service d'échange électronique de gestion financière des marchés.
- Par délibération D.2012.10.03.8.1 du 03 octobre 2012, a approuvé l'avenant n° 3 au marché G 2009 7998 M qui avait pour objet :
 - une modification dans la composition du groupement, la société INEXIA devenant la société SYSTRA,
 - une augmentation du montant du forfait de rémunération liée la réalisation des études complémentaires, sur les secteurs concernés, pour la mise en compatibilité du projet « Garonne » avec le projet « Centre-ville »,
 - d'intégrer au marché une augmentation du montant du forfait de rémunération liée à des prestations complémentaires d'études,
 - d'intégrer au marché une rémunération forfaitaire liée à l'immobilisation de l'équipe de la maîtrise d'œuvre consécutive à la décision du Tribunal Administratif de Toulouse, en date du 01 juin 2011, de suspendre les travaux de la ligne de tramway « Garonne »,
 - d'intégrer au marché une prolongation du délai de la tranche conditionnelle de 4,5 mois.
- Par délibération D.2013.04.04.7.22 du 04 avril 2013, le Comité Syndical a approuvé l'avenant n° 4 au marché au marché G 2009 7998 M qui avait pour objet le transfert à la société SETEC ITS de la part du marché conclu avec la société SETEC TPI.

1° - Objet de l'avenant

Le présent avenant n° 5 a pour objet d'intégrer au marché G 2009 7998 M une augmentation du montant du forfait de rémunération liée à la réalisation d'une mission spécifique de coordination des travaux à réaliser sur le pont Saint Michel.

En effet, les travaux à réaliser simultanément sur les 5 ouvrages d'art qui constituent le pont Saint Michel étaient de nature et de technicité diverses qui faisaient l'objet de marchés de travaux particuliers placés sous la responsabilité de deux maîtres d'œuvre différents.

Ces marchés de travaux concernaient les prestations suivantes :

- travaux de réparation des ouvrages (réfection totale de l'étanchéité des ouvrages, changement des joints de chaussée et de trottoir, création d'assainissement pour les chaussées, réparation des zones de béton altérés, changement des appareils d'appuis, remplacement des garde-corps),
- travaux de renforcement des ouvrages (mise en place de précontrainte additionnelle pour renforcer l'ouvrage à la flexion longitudinale et de matériaux composite pour le renforcer également à l'effort tranchant),
- travaux liés aux aménagements du tramway (réalisation de la plateforme, des voiries et des trottoirs et de la ligne aérienne de contact).

La réalisation concomitante de ces travaux constituait un point critique de l'opération notamment en termes de respect du planning général de l'opération.

C'est pour cette raison qu'il a été imaginé une mission spécifique de coordination de ces travaux qui consistait principalement :

- au pilotage des deux maîtres d'œuvre,
- à la coordination de l'ensemble des intervenants sur le site,
- au report d'information fréquent et régulier à la SMAT.

2° – Impact financier du présent avenant sur le marché

Le montant de la rémunération du titulaire est augmenté d'un montant forfaitaire de 116 000,00 € HT à intégrer dans la tranche conditionnelle du marché.

Le montant total du marché passe ainsi de 6 498 716,75 € HT à 6 614 716,75 € HT (base marché), ce qui, ajouté au montant de l'avenant n° 3 de 719 716,75 € HT, représente une augmentation de 14,46 % par rapport au forfait de rémunération fixé par l'avenant° 2, résultant du coût des travaux prévisionnels arrêté à l'issue des études d'Avant-projet.

3° – Durée du marché

Les délais d'exécution modifiés par l'avenant n° 3 sont inchangés.

La Commission d'Appel d'Offres du SMTC a, dans sa séance du 4 février 2015, émis un avis favorable à la passation du présent avenant.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver l'avenant n° 5 au marché n° G 2009 7998 M et d'en autoriser la signature.

Le Comité Syndical :

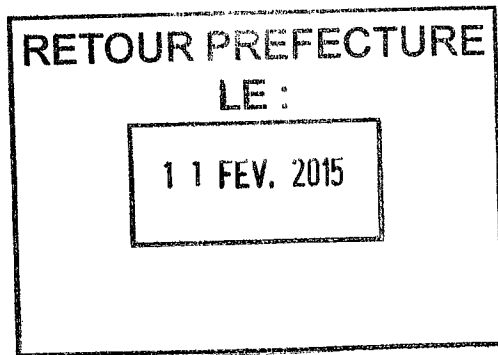
- entendu l'exposé de Monsieur le Président,
- après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : AUTORISE la dépense correspondante.

ARTICLE 2 : APPROUVE l'avenant n° 5 au marché n° G 2009 7998 M d'un montant de **116 000,00 € HT** à passer avec le groupement SETEC ITS (mandataire) / SYSTRA / Alfred PETER / SEQUENCES.

ARTICLE 3 : AUTORISE la SMAT à signer ledit avenant.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

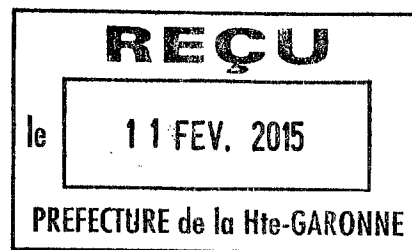
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean Michel Lattes", with a long horizontal flourish extending to the right.

Jean-Michel LATTES



Annexe.D.2015.02.04.9.7



LIGNE GARONNE

MAITRISE D'ŒUVRE

AVENANT N° 5

G 2009 7998 M

FEVRIER 2015

*TITULAIRE : SETEC ITS (mandataire) /
SYSTRA / Alfred PETER / SEQUENCES*



Société de la Mobilité de l'Agglomération Toulousaine
1, place Esquirol - BP 10416 - 31004 TOULOUSE CEDEX 6
Tél : 05 61 14 48 50 - Fax : 05 61 14 48 51
Site : www.tisseo.fr



SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET DE L’AVENANT	3
ARTICLE 2 – REMUNERATION COMPLEMENTAIRE	3
ARTICLE 3 – DELAIS D’EXECUTION	3
ARTICLE 4 – AUTRES CLAUSES DU MARCHE	3

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant n° 5 a pour objet d'intégrer au marché une augmentation du montant du forfait de rémunération liée la réalisation d'une mission spécifique de coordination des travaux (réparation, renforcement et aménagement) à réaliser sur le pont Saint Michel.

Cette mission de Conduite d'Opération Partielle (en contenu) et Limitée (dans le temps) est appelée COPAL.

ARTICLE 2 – REMUNERATION COMPLEMENTAIRE

Le montant de la rémunération du titulaire est augmenté d'un montant forfaitaire de **116 000,00 € HT** à intégrer dans la tranche conditionnelle du marché.

En conséquence, le tableau de l'article 2 de l'acte d'engagement devient le suivant :

Tranche	Montant en € HT
Ferme	
Montant des honoraires forfaitaires	3 777 294,75 €
Honoraires non forfaitisés	92 250,00 €
Total tranche ferme	3 869 544,75 €
Conditionnelle	
Montant des honoraires forfaitaires	2 652 922,00 €
Honoraires non forfaitisés	92 250,00 €
Total tranche conditionnelle	2 745 172,00 €
Montant total	6 614 716,75 €

ARTICLE 3 – DELAIS D'EXECUTION

Les délais d'exécution modifiés par l'avenant n° 3 sont inchangés.

ARTICLE 4 – AUTRES CLAUSES DU MARCHE

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Le titulaire renonce à toute réclamation fondée sur l'objet du présent avenant, ou ayant une cause antérieure au 31 janvier 2015.

Fait en un seul original, à Toulouse le

Mentions manuscrites « lu et approuvé »

Le titulaire

La SMAT

Xavier BONNEAU

Directeur